



RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIVRET D'ACCUEIL DES AGENTS CONTRACTUELS

Bienvenue dans
l'Académie de
Mayotte

20²³
24



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité



01

L'ACADÉMIE DE MAYOTTE

01.02

LE MOT DU RECTEUR

05.06

PRÉSENTATION DU RECTORAT

07.08

LE PROJET ACADÉMIQUE 2023-2027



02

LE SYSTÈME ÉDUCATIF

11.12
LE PREMIER DEGRÉ

13.14
LE SECOND DEGRÉ

15.17
LISTES ET COORDONNÉES DES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU 2ND DEGRÉ

19
ORGANIGRAMME DU PERSONNEL
DE LA DIVISION DES PERSONNELS
CONTRACTUELS

21.24
AUTRE SERVICES DU RECTORAT

03

VOTRE STATUT VOTRE CONTRAT

27.29
LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT
ET D'EMPLOI DES AGENTS

30
PRÉSENTATION DU CONTRACTUEL
SUR ZONE DE REMPLACEMENT

31.32
DROITS ET OBLIGATIONS

33.34
RÉMUNÉRATION

35.37
LES CONGÉS

38.40
LA FIN DE VOTRE CONTRAT



Chers nouveaux arrivants,

Sur un territoire où plus de la moitié des habitants a moins de 17 ans, la responsabilité de l'École est immense. Servir l'éducation à Mayotte c'est aujourd'hui agir sur le destin des plus de 115 000 jeunes qui nous sont confiés et qui seront les acteurs majeurs de l'avenir du 101^{ème} département français.

L'Éducation reste au centre des enjeux du territoire : depuis le 1^{er} janvier 2020, avec la création d'un rectorat de plein exercice, Mayotte est devenue la 18^{ème} Région académique de France. Cette transformation s'est adossée à un projet académique qui se renouvelle sur la période 2023-2027 sur la base de l'acronyme RESPECT visant prioritairement à renforcer les savoirs fondamentaux (lire – écrire – parler – compter), les compétences sociales ainsi que les perspectives d'insertion sociale et professionnelle.

Le RESPECT des apprentissages passe par l'amélioration des conditions d'accueil. Outre la construction de nouvelles salles de classes, de collèges et de lycées que nous allons équiper de cuisines satellites, nous devons avec nos partenaires (collectivités, associations), travailler à élargir le temps éducatif pour tous. Le partenariat avec la DRAJES est essentiel. Dans cet esprit je souhaite mettre en place un conseil d'orientation stratégique de l'académie afin de mettre en adéquation les besoins du territoire et notre offre de formation.

Ce RESPECT passe aussi par une organisation pédagogique qui permet de répondre aux besoins des élèves et aux ressources qu'ils sont en capacité de mobiliser. Dans cet esprit, des décloisonnements pourront se mettre en place au sein des cycles avec la mise en place de groupes spécifiques. Il convient d'articuler au mieux les différents plans nationaux, comme le plan « dire, lire, écrire » et le plan « math/français » dans tous nos établissements pour mieux prendre en charge les « petits lecteurs, petits scripteurs » et valoriser l'oralité à travers des concours d'éloquence, des ateliers de théâtre, des manifestations citoyennes, ou la préparation du grand oral du baccalauréat.

La réussite se construit aussi en préparant l'orientation, via une personnalisation accrue des parcours, à travers notamment des cordées de la réussite ou des partenariats avec des grandes écoles comme ceux encore signés cette année avec Sciences Po Paris mais aussi en ouvrant de nouveaux parcours d'excellence : à cette rentrée l'accent sera mis sur les sections internationales qui vont s'ouvrir dans les collèges de Mayotte.

Le RESPECT c'est également l'adaptation et le développement de la voie professionnelle, de l'apprentissage et de la remobilisation des élèves en décrochage scolaire via des partenariats renforcés avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour mettre en place ces priorités, nous bénéficions d'un soutien constant du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et cette année c'est plus de 330 postes de titulaires supplémentaires qui seront ouverts sur Mayotte. Nous développons en parallèle la formation de nos personnels pour les accompagner dans leur prise de fonction, dans leurs projets professionnels, ou pour mieux appréhender l'évolution des pratiques pédagogiques ; trois priorités seront au cœur du nouveau plan académique de formation : le numérique, le développement durable et la citoyenneté. Pour la rentrée 2023, nos efforts porteront aussi sur le remplacement pour faire en sorte que nos élèves ne soient plus pénalisés en cas d'absence prolongée d'un enseignant et cela sera valorisé dans le cadre du PACTE.

Notre rectorat est fortement ancré dans ce département, riche de son environnement naturel, de ses cultures et de son histoire. Le projet « école hors les murs » s'inscrit dans cette dynamique », permettant à plus de 130 classes, sur ½ journée par semaine, de faire l'école en lien avec l'environnement.

L'académie doit ainsi travailler aux mobilités, en développant une offre de formation qui permet des perspectives. Il nous faut sortir de ces rivalités quotidiennes entre quartier, source de tensions dont il convient de mettre l'énergie au service d'un projet. Nous devons également renforcer nos liens avec les pays de la zone Océan Indien et développer des projets de coopération et de développement.

Quelle que soit notre fonction dans l'Ecole de la République, sécurité et protection, exigence et ambition, bienveillance et accompagnement devront toujours guider notre action quotidienne au service des élèves et de leurs familles ; ces principes doivent guider notre action.

Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette académie. Nous comptons sur vous pour œuvrer à installer durablement sur Mayotte les bases républicaines d'une école en rénovation et adaptation permanente à nos enjeux de cohésion sociale.

Ensemble nous irons plus loin.

Jacques MIKULOVIC

Recteur de la Région académique de Mayotte

Chancelier des Universités.




**ACADÉMIE
DE MAYOTTE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bât A





PRÉSENTATION DE L'ACADÉMIE



PRÉSENTATION DU RECTORAT

La loi pour la confiance publiée en juillet 2019 et ses décrets d'application dans la droite ligne des engagements du plan d'avenir pour Mayotte a permis la création d'une académie de plein exercice au 1er janvier 2020 se substituant au vice-rectorat. Ainsi une organisation administrative similaire à celle des académies de droit commun ultramarines, sous réserve de la répartition des compétences spécifiques à Mayotte entre État et les collectivités est désormais en place

Le recteur est chancelier des universités. Il exerce également les fonctions de directeur des services départementaux de l'Éducation pour le 1er degré.

Il est assisté d'un secrétaire général d'académie, d'un inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'Éducation Nationale et d'un directeur de cabinet.

L'encadrement administratif et pédagogique a été significativement renforcé au regard des répartitions de compétences entre l'état et les collectivités. Le rectorat conserve la maîtrise d'ouvrage des constructions, de l'entretien et des fonctionnements des collèges et lycées (la construction de 4 lycées et 8 collèges est program-



Jacques MIKULOVIC
Recteur
Chancelier des Universités



Tierry DENOYELLE
Inspecteur d'académie
Directeur académique adjoint
des services de l'Éducation
Nationale (IA-DAASEN)



Benjamin LAZARD-PEILLON
Directeur de cabinet



Mohamed MOINDJIE
Chef de cabinet



**Madeleine DELAPERRIERE
DRAJES** : Déléguée Régionale
Académique à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports



Dominique GRATIANETTE
Secrétaire général d'académie

La **DRAJES**, Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Mayotte, a été créée le 1er janvier 2021. Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et pour certaines missions sous l'autorité fonctionnelle du Préfet.

La DRAJES est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière de formation initiale et continue dans le champ de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports.

> LES CHIFFRES DE L'ACADÉMIE*

221

écoles et établissements du second degré publics,
soit :

1^{er} DEGRÉ*

188 écoles maternelles, élémentaires, primaires

Maternelle : **21 980** élèves

Élémentaire : **38 795** élèves

2nd DEGRÉ*

22 collèges et **11** Lycées polyvalents

Collège : **30 310** élèves

Lycée : **20 464** élèves

9300

Personnels dans l'académie

+ de 110 000

Élèves accueillis à la rentrée 2022

- En moyenne les écoles et établissements comptent : **323** écoliers, **1382** collégiens et **1875** lycéens (hors apprentis)
- Tous les collèges et lycées développent des dispositifs ou structures dédiées aux élèves petits lecteurs/petits scripteurs
- Tous le département relève de REP ou de REP+

* Effectifs de 2022

LE PROJET ACADÉMIQUE 2023-2027

Arrêté en juillet 2023 par le nouveau recteur de la région académique, monsieur Jacques Mikulovic, le projet académique trace les 4 grands axes de travail et les 7 principes d'engagement sur la base de l'acronyme R.E.S.P.E.C.T, à développer.

> LES 4 GRANDS AXES À DEVELOPPER

STRUCTUREL

Optimiser le Programme Pluri annuel d'Investissement pour adapter les réponses aux besoins premiers (alimentation - eau - sommeil - éducation) en priorisant la construction de cuisines satellites pour assurer l'alimentation, en récupérant l'eau pour les sanitaires, en créant des structures éducatives polyvalentes, de proximité pour limiter les durées des déplacements et accueillir en nombre au plus près des publics

ADMINISTRATIF

Assurer un fonctionnement global des services rectoraux en tant que services de proximité, bienveillants, réactifs, attentifs aux situations humaines individuelles des agents et à leur promotion, soucieux de l'accueil, de l'écoute des publics, de la gestion et du suivi des dossiers particuliers ou collectifs pour inscrire ce fonctionnement des services au service des publics

FONCTIONNEL

Dégager les moyens matériels, financiers et humains nécessaires à la gestion des cohortes pour projets de vie, accueillir au maximum des capacités structurelles en tenant compte des flux, des parcours scolaires et des projets de vie

EXPÉRIMENTAL

Créer des parcours structurels et innover pédagogiquement, en adaptant les cursus aux possibilités de chacun, en s'appuyant sur des travaux de recherche/action et en garantissant une cohérence de la continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires

Le **PROJET ACADEMIQUE 2023-2027** est consultable dans son intégralité sur le site de l'académie:

www.ac-mayotte.fr

Académie >> Publications, rapports et statistiques >> Projet académique

> LES 7 PRINCIPES D'ENGAGEMENT

RENFORCER L'ÉCOLE

- Accueillir les publics
- Sécuriser les environnements de travail
- Consommer les moyens en réponse aux besoins reconnus prioritaires

ENCOURAGER LA PROMOTION DES PERSONNELS

- Faciliter les projets professionnels des agents
- Améliorer le ratio titulaires / contractuels
- Adapter la formation continue aux besoins et projets des agents

SÉCURISER LES PARCOURS

- Accompagner vers une orientation construite pour permettre à chaque élève de faire des choix éclairés et conscients
- Sécuriser les parcours Post BAC : améliorer l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur
- Obtenir une certification
- Créer des pôles de compétences professionnelles
- Développer des Parcours d'excellence académique

PARTICIPER A L'ÉLABORATION DES PROJETS DE VIE

- Promouvoir toutes les formes d'intelligence et de réussite et renforcer l'Education Artistique et Culturelle
- Développer l'engagement associatif et citoyen
- Faciliter toutes les mobilités

EXPÉRIMENTER STRUCTURELLEMENT LES PARCOURS EN CYCLES ADAPTÉS DÈS LE COLLÈGE, POUR GARANTIR LES ACQUISITIONS DU CYCLE 3 A LA SORTIE DU COLLÈGE

- Créer des parcours de cycles 3 et 4 innovants, diversifiés, adaptés à l'analyse des évaluations des élèves et évolutifs en fonction de leurs performances
- Inscrire les cursus dans la préparation de la vie active dès le début du cycle 4 au collège
- Partager collectivement les évaluations et les diagnostics
- Assurer les savoirs scolaires dans les spécificités REP/REP+
- Garantir les savoirs fondamentaux du Dire / Lire / Ecrire / Compter/ Respecter autrui

COOPÉRER EN MOBILISANT TOUTES LES RESSOURCES

- Développer les recherches actions en lien avec les universités
- Fédérer les équipes, décloisonner au sein des cycles et mobiliser collectivement pour mieux prendre en compte l'hétérogénéité des élèves, la diversité des cultures, les attentes des jeunes et leur vision de l'avenir

TRAVAILLER EN PARTENARIAT

- Développer les actions avec les institutions, les associations, les parents, les collectivités territoriales
- Travailler à la cohérence entre les temps éducatifs et à la continuité entre les temps scolaires et les temps extrascolaires





LE SYSTÈME ÉDUCATIF

1. LE PREMIER DEGRÉ

Le premier degré comprend 188 écoles maternelles, élémentaires et primaires réparties dans 13 circonscriptions (il en existait 3 en 2001) auxquelles il faut ajouter la circonscription de l'ASH.

Les circonscriptions comptent entre 4500 et 6000 élèves. A la tête de chacune d'entre elles se trouve un inspecteur de l'éducation nationale (IEN) entouré d'un personnel de secrétariat, de conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) mais également d'autres personnels (enseignants spécialisés exerçant en RASED, UPE2A, etc...) qui constituent un pôle ressource. Un IEN Adjoint au recteur/ IA-DAASEN chargé du 1er degré, ainsi qu'un IEN maternelle viennent en sus des circonscriptions (compétences départementales et académiques).

EFFECTIF PREMIER DEGRÉ :

63 976 élèves sont attendus pour cette rentrée 2023.

circonscription de **BANDRÉLÉ**
06 39 05 96 29
ien.bandrele@ac-mayotte.fr

IEN : Pierre-Yves REMY

Circonscription de **ACOUA**
06 39 94 80 40
ce.9760383m@ac-mayotte.fr

IEN : Eddy-Olivier THIMON

Circonscription de **BANDRABOUA**
02 69 62 50 51
ien.bandraboua@ac-mayotte.fr

IEN : Ramadani MATTOIR

Circonscription de **BOUÉNI**
02 69 60 42 69
ien.boueni@ac-mayotte.fr

IEN : Zainoudine ANTOYISSA

Circonscription de **DEMBÉNI**
02 69 62 08 67
ien.dembeni@ac-mayotte.fr

IEN : Georges ALBERT

Circonscription de **DZAOUZDI**
02 69 60 31 53
ien.dzaoudzi@ac-mayotte.fr

IEN : Dominique HAIM

circonscription de **KOUNGOU NORD**
06 39 06 22 11
ien.koungou-nord@ac-mayotte.fr

IEN : Thomas POISSON

circonscription de **KOUNGOU SUD**
02 69 62 02 23
ien.koungou@ac-mayotte.fr

IEN : Eric DURAND (Doyen)

circonscription de **Mamoudzou NORD**
02 69 61 70 72
ien.mamoudzou-nord@ac-mayotte.fr

IEN : Colette CABORT

circonscription de **Mamoudzou CENTRE**
02 69 61 93 19
ien.mamoudzou-centre@ac-mayotte.fr

IEN : Natacha CANAUD

circonscription de **Mamoudzou SUD**
02 69 61 74 20
ien.mamoudzou-sud@ac-mayotte.fr

IEN : Mariama ABDOU KAPHET

circonscription de **SADA**
06 39 06 85 24
ien.sada@ac-mayotte.fr

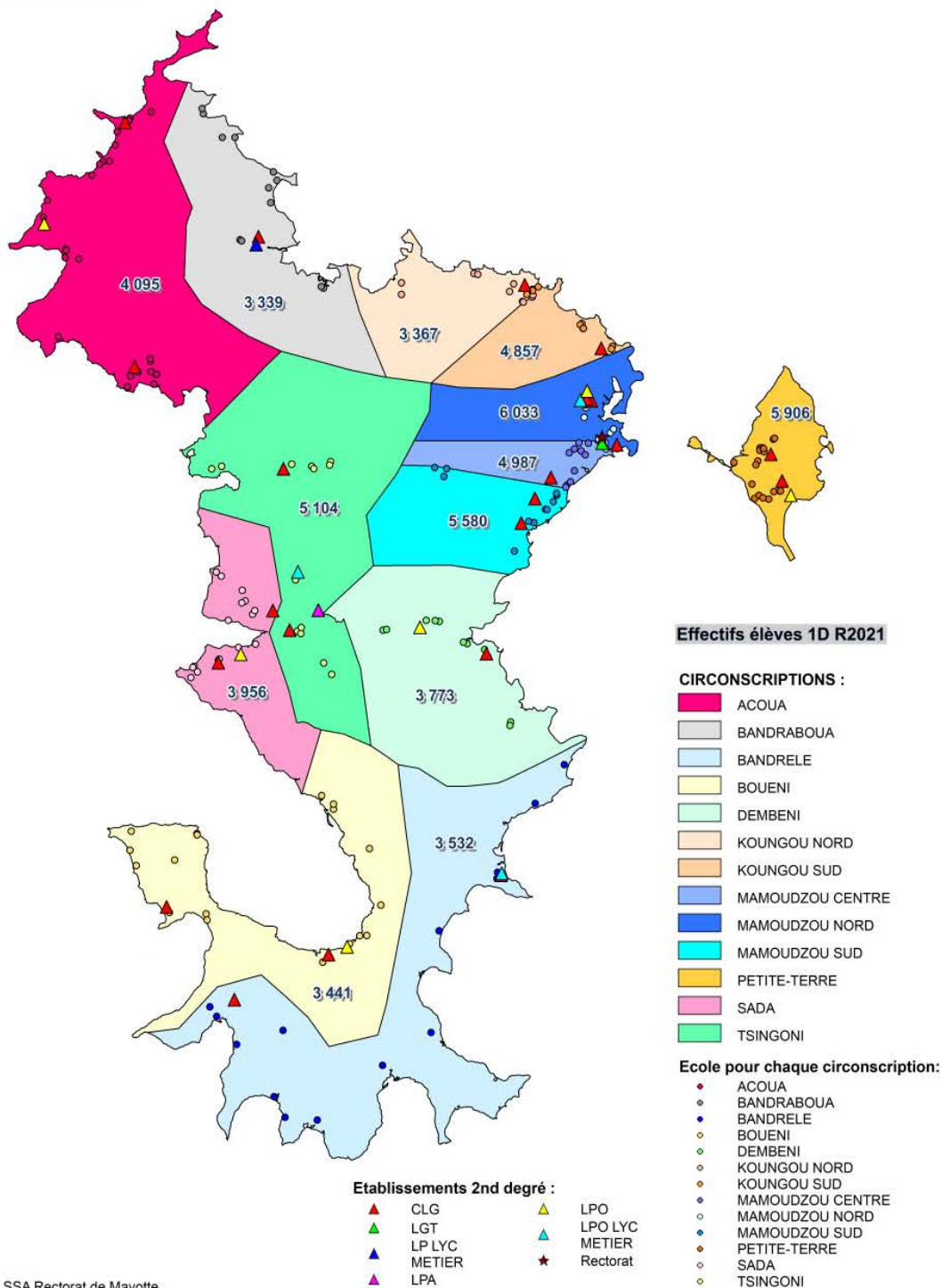
IEN : Mdzadzé MOILIM MROIVILI

circonscription de **TSINGONI**
06 39 95 66 27
ien.tsingoni@ac-mayotte.fr

IEN : Soirifa Moinaid SOUMAILA

CIRCONSCRIPTIONS

CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS 1ER DEGRÉ DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE MAYOTTE



IEN ASH
José REMONDIÈRE
 02 69 61 27 88
 ien.ash@ac-mayotte.fr

IEN IEF
(instruction en famille)
Corinne DELVALLÉ
 02 69 63 34 03
 corinne.delvalle@ac-mayotte.fr

IEN A.DASEN
Gilles COIGNUS
 06 39 69 53 87
 gilles.coignus@ac-mayotte.fr

2. LE SECOND DEGRÉ

Le second degré comprend 22 collèges et 11 lycées polyvalents appartenant à trois bassins de formation différents :

EFFECTIF SECOND DEGRÉ :

51 786 élèves sont attendus pour la rentrée 2023.(prévisions)

EST

Collège Zéna M'DERE(Pamandzi)
Collège Bouéni M'TITI (Labattoir)
Collège Halidi SELEMANI (M'Gombani)
Collège Nelson MANDELA (Doujani),
Collège de Kawéni 1
Collège de Kawéni 2
Collège Frédéric d'ACHERY (Koungou)
Collège de Majicavo

LPO de Petite terre,
LPO Younoussa BAMANA (Mdz)
LPO de Kawéni
LPO des Lumières

NORD

Collège de M'Tsamboro
Collège Bakari KUSU (Dzoumogné)
Collège L'île aux parfums (MTsangamouji)
Collège Mariama SALIM (Sada)
Collège de Tsingoni
Collège Ali HALIDI (Chiconi)
Collège de Ouangani

LPO cité du nord
LPO de Dzoumogné
LPO de Sada
LPO Gustave EIFFEL (Kahani)
Lycée agricole de Coconi
(qui dépend du Ministère de l'Agriculture)

SUD

Collège de Bandrélé
Collège Marcel HENRY (Tsimkoura)
Collège Ylang-Ylang (Kani-Kéli)
Collège Zakia MADI (Dembéni)
Collège OUVOIMOJA (Passamainty)
Collège de Kwalé
Collège de Bouéni.

LPO Tani MALANDI (Chirongui)
LPO de Bandrélé
LPO de Dembéni

Il existe par ailleurs des structures et dispositifs hors éducation nationale auprès desquels le rectorat met à disposition des personnels :

- des unités d'enseignement installées au sein des établissements médico-sociaux comme l'Institut médico-éducatif (IME) Toioussi, l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP Mar'Ylang), le service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) de l'association des déficients sensoriels de Mayotte (ADSM)
- des classes ou dispositifs relevant du ministère de la justice : centre pénitentiaire de Majicavo, services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

CARTE DES BASSINS DU 2ND DEGRÉ



ETABLISSEMENTS	CHEFS D'ETABLISSEMENT	ADJOINTS
Bouéni ce.9760379h@ac-mayotte.fr 0269 64 50 60	MIRA Hervé	GAILLARDON Didier
Ali Halidi- Chiconi clg.chiconi@ac-mayotte.fr 0269 62 19 59	MARCEAUX Patricia	MESTRE David (Néotitulaire)
Zakia Madi - Dembéni clg.dembeni@ac-mayotte.fr 0269 63 64 65	BRABANT Marie	MAKOU Maxime - KHARRAT Karima (FF)
Nelson Mandéla - Doujani clg.doujani@ac-mayotte.fr 0269 61 16 21	NAJAR Madeleine	MAS Aurélien (Néotitulaire) MOHAMED SAID Abdou Raoufou (FF)
Bakari Kusu - Dzoumogné clg.dzoumogne@ac-mayotte.fr 0269 62 19 19	BAKHTA Belkacem	AMBDI Youssouf (FF) ACHILLE Aldo (FF)
Ylang-ylang - Kani Kéli clg.kani-keli@ac-mayotte.fr 0269 62 16 64	EWANE Jean-Jacques	MARTIAL Valérie (Néotitulaire)
Kawéni 1 clg.kaweni@ac-mayotte.fr 0269 61 03 61	HAAB Claudine	SUPPIN Laure (Néotitulaire)
Kawéni 2 clg.kaweni2@ac-mayotte.fr 0269 64 00 00	DERRIEN André	BELLAGHA Christian (Néotitulaire) EPAUD Franck
Frédéric d'Achery - Koungou clg.koungou@ac-mayotte.fr 0269 64 50 00	CHANE Gérard	PONEL Valérie DE DAMAS D'ANLEZY
Kwalé clg.kwale@ac-mayotte.fr 02 69 60 12 62	MAKHLOUCHE Salima	MASTOURI Belhessem DEUSS Bernard (FF)
Bouéni M'titi - Labattoir clg.labattoir@ac-mayotte.fr 0269 60 06 06	BAKAM Victor	KEITA-SEIK Anta YACOUBA Sow
Majicavo clg.majicavo@ac-mayotte.fr 0269 64 75 65	BERSON Nuria	CHAICHE Narima (DR) CABORT simao (FF)
Halidi Sélémani - Mgombani clg.mgombani@ac-mayotte.fr 0269 61 20 45	THEFAINE Johanne	ACHICHE Brahim ALI Naghaina (FF)
Mtsamboro clg.mtsamboro@ac-mayotte.fr 0269 62 50 32	DASSY Jacques	OLLIVIER Nathalie (FF) DUBRUQUE Joris (FF)
L'île aux parfums-Mtsangamouji clg.mtsangamouji@ac-mayotte.fr 0269 62 15 02	KAYUWA François	ANDAZA Benoit (Néotitulaire)

ETABLISSEMENTS	CHEFS D'ETABLISSEMENT	ADJOINTS
Zéna Mdéré - Pamandzi clg.pamandzi@ac-mayotte.fr 0269 60 27 26	MULLER Eric	RAYNAUD Isabelle BLANC Carine
Ouvoimoja - Passamainty clg.passamainty@ac-mayotte.fr 0269 62 67 00	TAHRI Chérif	RICOU Julien (Néotitulaire) ZIER Charles (Stagiaire LA)
Mariama Salim - Sada clg.sada@ac-mayotte.fr 0260 62 16 76	FOURARI Ahmed	SOILIH Kamarizaman(FF)
Marcel Henry - Tsimkoura clg.tsimkoura@ac-mayotte.fr 0269 62 02 02	LAWSON Anani	MONTFORT Catherine (DR)
Tsingoni clg.tsingoni@ac-mayotte.fr 0262 64 85 50	FABRE Véronique	YOUSFI Boussaina CACHAT Isabelle(FF)
Bandré clg.bandrele@ac-mayotte.fr 0262 62 06 60	MARY Philippe	BELOTTI Isabelle MONTCHAUD Annick (DR)
Ouangani 0269 66 09 06	COURTAUD Christophe	TABUTEAU Pascal LEFEBVRE Anne-Claire (Stagiaire)

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRÉ

> ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (EG) / ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ET) :

IEN-EG maths / science : **Mohamed RAHMOUNE**
 IEN-ET SBSSA : **Frédéric ROY** (Vice-doyen)
 IEN-ET éco-gestion : **Isabelle GRONDIN**
 IEN-EG Lettres Hist-géo / Langues : **David LOOTEN**
 IEN Information et orientation : **Chantal HENOCQ**
 IEN-ET STII pro : **Christophe GLUZEK**

> LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE - INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR) :

Physique / Chimie : **Eric LEGRAS**
 Lettres : **Pierrette LETI-PALIX** et **Habiba NAÏMI**
 Mathématiques : **Xavier MEYRIER** et **Florian CORLAIS**
 Espagnol : **Xavier PELLO** (Doyen)
 Anglais : **Florent HEBERT**
 Hist-géo : **Anli BOURA**
 EPS : **Philippe CACHAT**
 SVT : **Philippe VANDECASTEELE**
 EVS : **Christelle CHARRIER**
 IEF (instruction en famille) second degré : **Claudine SCHUSTER**



Contact secrétariat pôle second degré : pole.second-degre@ac-mayotte.fr

ETABLISSEMENTS	CHEFS D'ETABLISSEMENT	ADJOINTS
LP Dzoumogné lpo.dzoumogne@ac-mayotte.fr 0269 62 05 64	MARTIAS Suzie	GAYE Abdoulaziz
LGT Younoussa bamana Mamoudzou lpo.mamoudzou@ac-mayotte.fr 0269 61 13 55	PREVOST Laurent	KIDIRI Adrien CUEILLEN Laetitia
LPO Bandré 0269 62 06 60	MARY Philippe	FALL Christine (FF)
LPO Tani Malandi Chirongui lpo.chirongui@ac-mayotte.fr 0269 64 78 54	KEISER Eric	EL KHATARI Ali ROUSSY Thomas (FF)
LPO Cité du Nord cite-du-nord@ac-mayotte.fr 0269 62 14 88	SANCHEZ Noël	BOULAY David (DET) SALAKO Jonas (FF)
LPO Dembéni ce.9760338n@ac-mayotte.fr 0269 64 56 60	DUVAL Franck	MESSINA Cécile AYASSAMI Pierre (FF)
LPO gustave Eiffel Kahani 0269 62 09 09	ISRAEL Christian	DALLAL Akim (stagiaire LA) CAYROL Jean-Michel (FF)
LPO Kawéni lpo.kaweni@ac-mayotte.fr 0269 60 09 76	THIENTA Aminata	ROCHETTE Zacharie (FF) POLLOZEC Jean-François (FF)
LPO Lycée des Lumières Mamoudzou 0269 66 28 00	LOVAL Patrick	AIDEL Hocine (Néotitulaire) COCLET Murielle (FF) LABRUNE Mathe (FF)
LPO de Petite Terre lpo.petite-terre@ac-mayotte.fr 0269 60 55 65	LECOCQ Pascal	NAUDIN Eric GUELMINGER Vincent (Stagiaire)
LPO Sada lpo.sada@ac-mayotte.fr 0269 62 20 23	BA Ndèye	TREUST Anthony NZAOU Joseph (DR)



ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA DIVISION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Nom/Prenom	Missions	N° de poste	Mail
SABIT Samiha	Cheffe de division	88 62	samiha.sabit@ac-mayotte.fr
MADANI Bintou	Secrétaire	87 20	Bintou.Madani@ac-mayotte.fr
GESTIONNAIRES DU 2ND DEGRE			
LOISELET Nina	Cheffe de bureau du 2nd degré	92 16	Nina.Loiselet@ac-mayotte.fr
MROIVILI Mariati	Gestionnaire affectation et suppléances Gestionnaire paie et administratif	87 24	mariati.mroivili@ac-mayotte.fr
YOUSSEUF Soihat	Gestionnaire administratif	88 78	Soihat.Yousseuf@ac-mayotte.fr
BOINA Anrifoudine	Gestionnaire paie et administratif - Dept 19 Collèges de: Nelson Mandela Doujani, Ouvoimoja Passamaity, Halidi Selemani M'gombani Lycées: Younoussa Bamana, Lycée des Métiers Kawéni, Lycee des Lumières Mamoudzou-Nord	93 08	anrifoudine.boina@ac-mayotte.fr
ABDOU Echat	Gestionnaire paie et administratif - Dept 1 Collèges de: Kawéni1, Kawéni2, Boueni M'titi Labattoir, Zena M'dere Pamandzi, Majicavo, Mariama Salim Sada, CIO et DRAIO, Lycées: Petite Terre, Gustave Eiffel Kahani	89 77	Echat.Abdou@ac-mayott.fr
FILA Zenali	Gestionnaire paie et administratif - Dept 25 Collèges de: Kwalé, Ali Halidi Chiconi, Tsingoni, Boueni, Zakia Madi Démbéni, Bandrélé, Marcel Henry Tsimkoura, Ylang- Ylang Kani-Kéli Lycées: Démbéni, Bandrélé, Tani Malandi Chirongui	86 11	Zenali.Fila@ac-mayotte.fr
MAOULANA MADI Zara	Gestionnaire paie et administratif - Dept 21 Collèges de: Frederic d'Achery Koungou, Bakari Kusu Dzoumogné, Mtsamboro, Ile aux Parfums Mtsangamouji, Ouangani, Lycées: Cité du Nord, Dzoumogné, Sada	89 80	Zara.Maoulana-Madi@ac-mayotte.fr
GESTIONNAIRES DU 1ER DEGRE			
SOUFFOU Aboubacar	Chef de bureau du 1er degré	61 03	aboubacar.souffou@ac-mayotte.fr
ABDALLAH ANTIKI Wardati	Gestionnaire paie et administratif Dept 22 personnels A à H 1er degré	93 26	Wardati.Abdallah-Antiki@ac-mayotte.fr
MOUSSA Rishma	Gestionnaire paie et administratif Dept 06 personnels I à Z 1er degré	87 05	Rishma.Moussa@ac-mayotte.fr

Nous vous engageons à demander et à utiliser votre adresse académique :
nom.prénom@ac-mayotte.fr

Pour cela vous aurez besoin lors de votre connexion :

- de votre **NUMEN** (qui sera votre premier mot de passe)
- de votre **identifiant**.

> Pour les contractuels du 1er Degré, le NUMEN sera délivré par la division des personnels contracuels.
> Pour les contractuels du 2nd Degré, il faudra vous adresser au secrétariat de votre établissement.

Pour connaître votre identifiant, vous devrez aller sur :

<http://messagerie.ac-mayotte.fr>

L'organigramme fonctionnel des services ainsi que de nombreuses informations sur la vie académique et dans l'Éducation Nationale sont consultables sur notre site internet :

www.ac-mayotte.fr



DIRECTION RÉGIONNALE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

- Pôle PARCOURSUP : Lucie MAGNIEN, Inzoudine M'KADARA, Joynitah PAPARELLA
- Pôle pédagogie de l'orientation : Faraso RALAIMORIA, Ben Nayme ABDALLAH
- Pôle parcours des élèves et affectations lycée : Laydies HASSANI jusqu'à mi-novembre, Joëlle Debievre à partir de mi-novembre
- Pôle persévérance et lutte contre le décrochage scolaire : Cathy CHAMPION, Armelle COLLET-BEILLON (mail : mlds@ac-mayotte.fr)

Conseillère du Recteur/DRAIO : Sylvie MALO

Adjointe DRAIO : Sandrine CAILLE

Secrétariat : Mohamadi MADI VITTA

saio@ac-mayotte.fr

Tel : 02 69 61 89 73

LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Le C.I.O reçoit tout public et essentiellement les jeunes sur le site de la Cité des Métiers de Mamoudzou, tous les jours de la semaine sauf lundi après-midi et durant les vacances scolaires de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Les Psychologues de l'Éducation nationale apportent leur conseil en orientation scolaire et professionnelle. Ils accompagnent les élèves et les étudiants dans l'élaboration de leur projet d'orientation. Ils informent les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants et les conseillent dans l'élaboration de leurs parcours scolaire, universitaire et professionnel.

Ils reçoivent les élèves et leurs familles dans les établissements scolaires où ils sont détachés. Ce sont les conseillers techniques des chefs d'établissements et des personnes ressources pour les professeurs.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès du secrétariat par téléphone ou venir sur les permanences libres du CIO.

Directeur du CIO : Gérard Captieux

cio@mayotte.fr

Tel : 02 69 61 89 73

Adresse : **rue du lycée Younoussa Bamana, 97600 Mamoudzou**

LE CASNAV (MAMOUDZOU)

Le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement arrivés et issus de famille itinérantes et de Voyageurs) accueille les familles dans ses locaux et organise la scolarisation des jeunes dans le 2nd degré. Il coordonne le fonctionnement des dispositifs UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophone Arrivants) et OPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants). Le CASNAV diffuse également des outils adaptés à l'enseignement en contexte d'allophonie, et propose des formations sur l'adaptation des pratiques pédagogiques et Français Langue Seconde aux 1er et 2nd degrés à destination de tous les enseignants.

Responsable : Sylvie Malo

Directrice coordinatrice : Chloë Laboisne

casnav@ac-mayotte.fr

Tel : 02 69 61 61 33

Adresse : **Rue de l'internat, 97600 Mamoudzou**

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

Les dispositifs de formation d'accompagnement des enseignants sont élaborés conjointement par l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) et les corps d'inspection.

Vous devez dans un premier temps activer vos identifiant et adresse mail professionnelle.

Vous aurez ainsi la possibilité de suivre des dispositifs de formation en libre accès sur la **plateforme M@gistère**

> https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation

Avec en particulier depuis cette rentrée le parcours «**Enseigner dans le premier degré : accompagnement à la prise de poste** »

> https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation#offer=1157

Les **Formations académiques** mis en place par l'EAFC et pilotées par les inspecteurs et chargés de missions vous seront accessibles via la plate forme SOFIA FMO

> <https://extranet.ac-mayotte.fr/sofia-fmo-acad/>

Vous trouverez sur votre **espace stagiaire** les plans de formations mis en place.

Directeur de l'EAFC : **Christian LAVERGNE**

Directeur adjoint : **Patrice SOLBIAC**

Tel : **02 69 61 33 64**

eafc-formation@ac-mayotte.fr

site : **www.eafc.ac-mayotte.fr**

LE CENTRE DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (DEMBÉNI)

C'est un service qui participe à l'action de l'EAFC et qui répond aux demandes des différents publics de la communauté éducative, en particulier dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE), la réalisation de projets d'édition ou la production d'ouvrages pédagogiques.

02 69 64 03 28

cdp@ac-mayotte.fr

LA DÉLÉGATION DE RÉGION ACADÉMIQUE AU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

La DRANE, Délégation de Région Académique au Numérique Éducatif, est chargée auprès de M. le Recteur de proposer une stratégie académique déclinant les orientations nationales de développement et de formation aux usages du numérique, d'animer la mise en œuvre de cette feuille de route numérique et d'en évaluer les résultats. Elle conduit son action avec l'ensemble des autres responsables académiques et les partenaires territoriaux de l'éducation nationale.

Le DRANE (Délégué de Région Académique au Numérique Éducatif) :

En liaison avec les Secrétaires Généraux d'académie et les DASEN / DAASEN, dans les domaines liés au numérique pour l'éducation, le DRANE, Délégué de Région Académique au Numérique Éducatif, est en charge des relations avec les collectivités territoriales et assure l'animation d'une instance de gouvernance académique.

Il joue un rôle de prescripteur en matière de formation « au » et « par » le numérique en collaboration avec l'E.A.F.C, les corps d'inspection. Il contribue à mettre en place des partenariats permettant à l'académie d'être acteur dans la production d'outils, de ressources ou services numériques en lien avec l'université et les entreprises de la filière du numérique éducatif. Le DRANE travaille et collabore de manière active et proactive avec la DSI (Direction des Systèmes d'Information)

Organisation de le DRANE :

La DRANE est organisée en 3 pôles :

**Pôle
accompagnement
et formation**

**Pôle
expérimentation
et innovation**

**Pôle
usages et
services du numérique**

Délégué de Région Académique au Numérique Éducatif : Fabrice CHAUDRON
Adjoint au DRANE : Gilles CAPS

MME Elise WEBER – Chargée de mission – Pôle accompagnement et formation
M. Alex WOAYE-HUNE – Chargé de mission – Pôle expérimentation et innovation
M. Ocacha BEZZAR – Chargé de mission – Pôle usages et services du numérique
M. Ankidine BEN-CHIFFAY - Chargé de mission – Pôle usages et services du numérique

drane@mayotte.fr
drane.accompagnement@ac-mayotte.fr

Tel : 02 69 61 95 26

Site : www.dane.ac-mayotte.fr

Adresse : **Rectorat, rue Sarahangué, 97600 Mamoudzou**



GIP-FCIP

Le GIP-FCIP (Groupement d'Intérêt Public - Formation Continue Insertion Professionnelle) regroupe tous les établissements de Mayotte, les 33 établissements du rectorat, le lycée privé de l'espérance, le lycée agricole et le CUFR. Il est présidé par monsieur le recteur et possède un conseil d'administration de sept membres et une assemblée générale de tous les membres.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le GIP FCIP de Mayotte a pour objet le développement d'une coopération concertée dans les domaines, de la formation continue des adultes, de la formation initiale et de l'insertion professionnelle.

Les membres du GIP exercent ensemble au sein du groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

LES MISSIONS :

Les GIP portent pour le compte du rectorat et des établissements plusieurs projets :

- Pour les équipements pédagogiques des lycées (Programme FEDER et banque de territoires)
- Pour les équipements informatiques des collèges et lycées (Programme FEDER et banque de territoires)
- Pour la mobilité des élèves et des personnels (Programme FSE, INTERREG et ERRASMUS)
- Pour l'innovation pédagogique (banque des territoires)
- Autres projets (savoirs nager, accompagnement des services civiques, ...)

Le GIP - FCIP est organisé en 4 pôles :

- > Service régionale VAE - DAVA Mayotte
- > Pôle administratif et financier
- > Pôle DABM
- > Pôle Projet

DAFPIC : Philippe LEFEBVRE

gip-fcip@ac-mayotte.fr

Tel : 02 69 61 31 31

Site : www.gip-fcip@ac-mayotte.fr

Adresse : Rectorat, rue Sarahangué, 97600 Mamoudzou





**VOTRE STATUT
VOTRE CONTRAT**



- > La loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 portant sur les dispositions statutaires à la fonctions publiques de l'État.
- > Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- > Le décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 modifié par le décret n°889-520 du 27 Juillet 1989.
- > Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- > La circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les contractuels sont engagés sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) établi avec le rectorat pour une durée inférieure ou égale à 2ans ou 3ans. Les agents contractuels sont donc des agents non-titulaires relevant du droit public. Et de ce fait le code de travail ne s'applique pas.

Le contrat d'un an prévoit une période d'essai correspondant à 1 mois. Toute rupture de contrat prononcé au cours de cette période ne peut donner lieu ni à préavis, ni au versement d'une quelconque indemnité. Le renouvellement du contrat n'est pas systématique. Il résulte des nécessités du service (réorganisation du service, affectation d'un fonctionnaire, etc.) et de l'avis porté par les corps d'inspection et le chef d'établissement quant à la manière de servir du contractuel.



Les contractuels relèvent d'un régime juridique de droit public.
Toutefois, ils doivent demander une affiliation à la Sécurité sociale de Mayotte à partir du moment où ils résident plus de 3 mois sur le territoire.

CSSM (caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)
CENTRE KINGA
Route Nationale 1 Kawéni
BP 84
97600 MAMOUDZOU

0269 619191
pfs.cssm@css-mayotte.fr
www.cssm.fr

RECRUTEMENT

Des agents contractuels peuvent être recrutés par contrat de droit public à durée déterminée, sur des fonctions d'enseignement, de documentation, d'éducation, de psychologue de l'Education Nationale.

Le recrutement est possible à l'issue de la validation pédagogique de la candidature par les corps d'inspection en charge de la discipline de recrutement et sous réserves de respect des conditions de recevabilité administrative et des besoins de remplacement. Le candidat est éventuellement reçu lors d'un entretien avec un inspecteur de la discipline de recrutement après un examen préalable de sa candidature. Cet entretien doit permettre de mesurer la motivation du candidat, l'adéquation de son profil avec les exigences du poste ainsi que de discuter de son parcours.

En relation avec la division des personnels contractuels enseignants, le recrutement devient effectif lorsqu'une affectation est proposée au candidat et que celui-ci l'accepte par la signature du contrat au sein de son établissement d'exercice.

Ce contrat est signé entre le recteur de l'académie de Mayotte et le contractuel :

- pour une durée d'une année scolaire, de 2 ou 3 ans lors d'une affectation sur poste resté vacant après le mouvement des personnels titulaires
- ou pour une durée égale à celui du remplacement en cas de recrutement pour pallier l'absence d'un enseignant momentanément absent.

Le contrat de travail mentionne la disposition législative sur le fondement de laquelle il est établi, les fonctions pour lesquelles l'agent est recruté, l'établissement d'exercice, la durée de l'engagement ainsi que la quotité de temps de travail.

La durée hebdomadaire du service correspond à l'obligation réglementaire de service (ORS) des professeurs titulaires occupant l'emploi correspondant.

LA DURÉE DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE

Pour un CDD, l'engagement est conclu pour la durée du besoin à couvrir. Pour les agents recrutés durant le mois suivant la rentrée scolaire, sur un besoin couvrant l'année scolaire, l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante.

Pour les agents recrutés durant le mois suivant la rentrée scolaire pour effectuer un remplacement, « *le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est renouvelable par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer* » (article 6 quater de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984). En cas de prolongement de l'absence, le remplacement sera prioritairement assuré par le même agent sur le même besoin.

Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera la veille de la rentrée scolaire suivante.

L'ACCÈS AU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE

La transformation (ou le renouvellement) d'un CDD en CDI, nécessite deux conditions cumulatives :

- > Être recruté pour répondre à un besoin permanent de l'État par contrat sur le fondement des articles 4 (absence de corps de fonctionnaires ou pour les emplois de catégorie A, nature des fonctions ou besoins du service) ou 6 (remplacement à temps incomplet) de la loi du 11 janvier 1984,
- > Justifier d'une ancienneté de services publics de six ans auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public, sur des fonctions de même catégorie hiérarchique.

QUELQUES PRÉCISIONS :

Reconduction par un même département ministériel.

Pour l'obtention d'un CDI, les enseignants et assimilés non titulaires doivent avoir vu leur contrat reconduit systématiquement pour le compte du Ministère de l'Éducation nationale, sauf les enseignants recrutés par le GRETA. Les services effectués en CFA (publics) et MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) sont également comptabilisés.

Des fonctions de même catégorie hiérarchique.

Les emplois de fonctionnaires sont classés selon leur niveau de recrutement en 3 catégories, A, B et C. Seules les fonctions relevant d'une même catégorie hiérarchique sont prises en compte. Les enseignants, CPE et Psychologues sont classés en catégorie A.

CALCUL DE L'ANCIENNETÉ :

Les « services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois » ; « les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet » ; tous les CDD, ainsi que les vacances, doivent être cumulés dès lors qu'ils correspondent à un même département ministériel, ce qui permet de cumuler les CDD avec différents rectorats, établissements privés sous contrat, à l'exception des contrats d'AED, ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche).

LA PORTABILITE DU CDI :

Depuis la loi 2019-828 du 6 août 2019, la portabilité du CDI permet à l'employeur public qui le souhaite de recruter directement en CDI un agent bénéficiant déjà d'un engagement à durée indéterminée avec un autre employeur quel que soit le versant de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière), dès lors qu'il s'agit d'exercer des fonctions de la même catégorie hiérarchique.

Précédemment, cette portabilité n'était valable qu'au sein de la même fonction publique. Dorénavant, la portabilité est possible d'un ministère à l'autre, et de l'Éducation nationale vers les collectivités territoriales ou hospitalières.

ATTENTION:

Il ne s'agit que d'une possibilité et non d'un droit. Dans l'intérêt du service, la mesure de portabilité peut être refusée à l'agent qui en aura au préalable fait la demande.

L'agent qui souhaite faire jouer la portabilité doit se renseigner auprès de l'employeur qu'il souhaite rejoindre si ce dernier lui accorde la portabilité de son CDI, c'est à dire le recrutera immédiatement en CDI. Le nouveau CDI est alors assorti d'une période d'essai de 6 mois.

LE CONTRACTUEL SUR ZONE DE REMPLACEMENT (CZR)

Le Contractuel sur Zone de Remplacement (CZR) est un enseignant non titulaire affecté à titre provisoire sur un poste en zone de remplacement.

En qualité de CZR, vous êtes rattaché à un établissement qui est responsable de la gestion administrative de votre carrière.

LE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF (RAD)

Si vous effectuez des tâches de suppléances successives dans divers établissements, votre établissement de rattachement reste celui qui vous est notifié à la rentrée par le service de la DPC.

C'est dans cet établissement que vous devez vous présenter le jour de la pré-rentrée. Cet établissement constitue votre résidence administrative et assure la gestion administrative (signature du procès-verbal d'installation, courriers administratifs) de votre dossier.

C'est auprès du chef d'établissement de rattachement que vous devez déposer vos demandes d'autorisation d'absence et de participation aux stages et signer votre grille d'évaluation. Cependant, dans la pratique, en ce qui concerne les absences de courte durée, il est toléré que les demandes d'autorisation d'absence soient déposées auprès du chef de l'établissement de suppléance à charge pour ce dernier de les transmettre immédiatement à l'établissement de rattachement.

Si vous n'êtes pas sollicité(e) pour une suppléance, vous devez être présent(e) dans l'établissement de rattachement. Vous vous verrez confier, par votre chef d'établissement, des tâches ponctuelles (remplacement de courte durée, organisation d'activités pédagogiques de soutien, devoirs faits...) afin que vos compétences soient mises au service des apprentissages des élèves.

LA ZONE DE REMPLACEMENT

La zone de remplacement (ZR) représente la zone géographique de l'académie dans laquelle vous pouvez être amené à effectuer des suppléances. Toutefois, si les besoins de suppléance le nécessitent vous pouvez être envoyé(e) sur une suppléance en zone limitrophe.

Le découpage des zones de remplacement a été arrêté par l'autorité rectorale, après avis du Comité Technique Académique (CSA).

LES DROITS

Nouvellement recruté(e), vous avez des droits, mais également des obligations qui sont similaires à ceux des fonctionnaires.

⊙ LE DROIT À LA RÉMUNÉRATION

L'agent contractuel a droit à rémunération après service fait. Ainsi, l'absence de service engendre une réduction de la rémunération, notamment en cas de congé non rémunéré, d'absence non justifiée ou d'absence pour motif de grève.

⊙ LE DROIT À LA PROTECTION SOCIALE

L'agent contractuel bénéficie de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès et de la couverture du congé de paternité. (Cf. Page précédente).

⊙ LE DROIT À LA FORMATION

A la fois droit et devoir des agents de l'État, la formation des personnels joue un rôle essentiel dans l'accomplissement de leurs missions. Le Plan académique de formation (PAF) est ouvert à l'ensemble des personnels. Il permet à la fois de répondre au mieux aux attentes individuelles et collectives des personnels mais également de préparer les évolutions souhaitées par l'institution.

⊙ LE DROIT À LA PROTECTION JURIDIQUE

Un agent peut-être victime de la violence des usagers du service public d'enseignement, mais il peut aussi commettre des fautes dans l'exercice de ses fonctions, qui lui valent d'être traduit devant les tribunaux. L'État a mis en place des dispositifs pour protéger ses agents, que ceux-ci soient poursuivis ou victimes. Cette protection fonctionnelle dont bénéficient tous les agents découle des articles (11, 11 bis et 11 bis A de la loi du 13 juillet 1983). L'obligation légale de l'administration est conditionnée par la nature de la faute : la faute de service entraîne nécessairement une protection, la faute personnelle peut justifier un refus.

⊙ LE DROIT SYNDICAL

Il est garanti à tout agent. Ceux qui sont intéressés par cet engagement peuvent librement s'engager dans des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats.

⊙ LE DROIT DE GRÈVE

Le droit de grève est fixé par l'article 10 de la loi du 13 juillet 1983 qui précise que les « Fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglemente. » Tout agent public bénéficie de ce droit. L'agent qui n'effectue pas son service, fait l'objet d'une retenue, opérée sur sa rémunération («le trentième indivisible »). Cette retenue ne constitue pas une sanction est la conséquence du fait qu'il n'a pas travaillé.

⊙ LE DROIT À CONGÉS

Le droit à congés a permis de fixer des congés annuels, des congés de maladie (accordés au vu d'un certificat médical).

LES OBLIGATIONS

En leur qualité d'agent public, les agents non titulaires sont soumis aux obligations suivantes :

🕒 L'OBLIGATION D'OBÉISSANCE HIÉRARCHIQUE

L'agent contractuel est tenu de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique (son chef d'établissement ou IEN dans les écoles) dont le pouvoir s'exerce à la fois sur l'activité du service et son organisation sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance est considéré comme une faute professionnelle.

🕒 L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

L'obligation d'assiduité impose d'être présent pendant les horaires de travail, de ne s'absenter qu'avec l'accord de son supérieur hiérarchique et de justifier toute absence dans les meilleurs délais.

🕒 L'OBLIGATION D'EXERCER SES FONCTIONS

Les agents doivent effectuer l'ensemble des tâches qui leur sont confiées et qui sont nécessaires à l'exercice de leurs missions.

En plus de la préparation de leurs cours, les enseignants sont également tenus d'apporter une aide au travail personnel des élèves, d'en assurer le suivi, de procéder à leur évaluation et de les conseiller, de participer aux examens surveillés en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, dans le choix de leur projet d'orientation.

L'agent doit effectuer son service de façon continue et assurer également d'autres activités en dehors de l'enseignement. Ces activités sont définies par les textes réglementaires ou les instructions du ministère de l'Éducation nationale (par exemple des conseils de classes...). Il est tenu à une obligation de surveillance, de prudence et de vigilance pendant les sorties et les voyages collectifs, lors de la pratique d'activités physiques sportives scolaires. Il doit être également attentif à la sécurité des locaux, en particulier des équipements dans les ateliers et dans les gymnases.

🕒 LE DEVOIR DE NEUTRALITÉ ET DE LAÏCITÉ

L'agent contractuel doit faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions personnelles, proscrire toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique

🕒 LE DEVOIR DE RÉSERVE ET DE DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

un agent public ne doit pas divulguer les informations personnelles dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, pendant et hors du temps de service.



Un agent ne peut se livrer à des attaques ou proférer des insultes à l'encontre du ministère de l'Éducation nationale ou de ses collègues, que ce soit en public, dans la presse ou sur les réseaux sociaux.

Si vous souhaitez faire usage des réseaux sociaux, celui-ci doit être raisonné. Vous avez un devoir de réserve et de neutralité. Cette précaution peut vous protéger d'intrusions volontaires dans votre vie privée.

LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Votre rémunération se compose essentiellement d'un traitement principal dit indiciaire auquel peuvent s'ajouter des indemnités.

Pour les personnels enseignants, les psychologues et les conseillers principaux d'éducation, le traitement indiciaire est fonction du niveau du diplôme le plus élevé.

DISCIPLINE	DIPLÔMES	INDICE NOUVEAU MAJORÉ (valeur du point d'indice au 01/07/2023)	TRAITEMENT BRUT (plein temps)
Enseignement professionnel	CAP - BEP - BAC - DUT - BTS	367	1806,66
Enseignement Général et technologique	Licence	367	
Documentaliste	Master 2 et +	410	2018.34
Conseiller principal d'Éducation (CPE)			

Pour les autres agents contractuels, l'indice de rémunération en fonction de la nature des fonctions exercées et de l'expérience de l'agent.

LES INDEMNITÉS

1. Une majoration de 40% du traitement indiciaire est contractuellement accordée.
2. Une aide à l'installation de 5 mois traitement brut indiciaire est accordée aux nouveaux contractuels enseignants n'ayant jamais exercés leurs fonctions dans l'Académie de Mayotte. Celle-ci est versée lors de la première année en 2 mois en Octobre, 1 mois en Avril et 2 mois à la fin de la 2ème année si le contrat a été renouvelé.

PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Dans le cadre de votre prise en charge administrative et financière, l'ensemble des documents ci-dessous sont à transmettre de façon dématérialisée sur COLIBRIS:

> https://demarches-mayotte.colibris.education.gouv.fr/rh/pec_ext/

- > pièce d'identité / titre de séjour valide
- > contrat et Procès-Verbal d'Installation signés
- > fiche de renseignements-traitement dûment complétée
- > copie de l'attestation de la carte vitale
- > relevé d'identité bancaire de compte courant
- > copie du livret de famille si enfant

TRAITEMENT ACCESSOIRE

Indemnités mensuelles liées aux fonctions (montants applicables au 1er septembre 2023)

- > L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1er degré) : **212,50 €**
- > L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (2nd degré) : **106,24 €**
- > L'indemnité Conseiller Principal d'Education : **228,66 €**
- > L'indemnité Documentaliste : **83,33 €**
- > L'indemnité SEGPA (si affecté en SEGPA) : **147,08 €**
- > L'indemnité REP + : **426,17€**
- > L'indemnité REP : **144,50€**
- > L'indemnité psychologue-EN 1er degré : **278,18 €**
- > L'indemnité psychologue-EN 2nd degré : **242,70 €**

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement est un élément de votre traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge (enfants scolarisés de moins de 20 ans), à raison d'un seul droit par enfant. Si vous pensez pouvoir prétendre au SFT, vous devez constituer un dossier disponible auprès du gestionnaire paye au rectorat.

LES CONGÉS RÉMUNÉRÉS

1. LE CONGÉ MALADIE


L'enseignant contractuel peut bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'une rémunération durant les congés de maladie dans les limites suivantes :

- après 4 mois de service : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi traitement ;
- après 2 ans de service : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi traitement ;
- après 3 ans de service : 3 mois à plein traitement puis 3 mois à demi traitement.

Après ces périodes, l'enseignant contractuel ne perçoit plus de traitement.

Le 1er jour de maladie, appelé jour de carence n'est pas rémunéré. Cette mesure ne s'applique toutefois pas lorsque la reprise entre deux congés de maladie est inférieure à 48 heures et que les deux arrêts de travail ont la même cause.

Autres exception à l'application du jour de carence : 2ème congé de maladie au titre d'une affectation de longue durée, congé de maladie accordé après la déclaration de grossesse.

 **Vous devez transmettre sous 48 heures le volet 3 de l'arrêt de travail complété au secrétariat de votre établissement.** Les feuillets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail (initial ou de prolongation) doivent être transmis dans les 48h à la Caisse de sécurité sociale.

ATTESTATION DE SALAIRE (CONGÉS MALADIE)

Les indemnités journalières sont un revenu de remplacement versé par la caisse de sécurité sociale. Elles compensent la perte de salaire d'un agent pendant son arrêt.

Pour tout CMO d'une durée supérieure à 5 jours, une attestation de salaire pour le paiement des IJSS vous est transmise.

RAPPEL : Il est impératif de transmettre sous 48H le volet 2 de l'arrêt de travail à la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte) à votre établissement.

Calcul du précompte IJSS (Indemnités journalières de sécurité sociale) :

Pendant la période d'un congé maladie, l'agent perçoit des indemnités journalières, en fonction de son ancienneté.

Ces indemnités journalières font l'objet d'une reprise en paye. Il s'agit du précompte.

Ce prélèvement sera compensé en intégralité par le versement des IJSS opéré par votre organisme payeur de sécurité sociale, à l'exception du jour de carence règlementaire.

2. VACANCES SCOLAIRES :

Les enseignants contractuels embauchés à l'année bénéficient des congés scolaires comme les enseignants titulaires. En cas de contrat conclu pour une durée inférieure à une année scolaire, l'enseignant contractuel a droit à la totalité des vacances scolaires encadrées par son contrat. Les congés ne peuvent être inférieurs à 2,5 jours par mois travaillé.

3. LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE (CGM) :

Après avis du comité médical, les enseignants employés de manière continue et comptant au moins trois ans de service peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de 3 ans (12 mois à plein traitement et 24 mois à demi-traitement). Ce congé peut être accordé par périodes de 3 à 6 mois. La décision d'octroi d'un congé pour grave maladie est prise par le Rectorat (DPE) sur avis du Comité Médical Départemental.

4. LE CONGÉ MATERNITÉ OU D'ADOPTION :

Les professeurs contractuels en activité ont droit, après 6 mois de service, à un congé rémunéré pour maternité ou adoption, d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la Sécurité Sociale. Pendant toute la durée de ce congé, ils perçoivent leur plein traitement. Le congé de maternité donne lieu également au versement d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale qui font l'objet d'un reversement de la part de l'enseignant (précompte sur salaire).

5. LE CONGÉ PATERNITÉ :

La durée du congé est désormais fixée à 25 jours (jours calendaires y compris les jours fériés ou chômés). En cas de naissances multiples, le délai de ce congé est porté à 32 jours calendaires.

Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

La période restante de 21 jours calendaires peut être posée de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

6. L'ACCIDENT DE TRAVAIL :

L'agent non titulaire en activité bénéficie, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, d'un congé pendant toute la période d'incapacité de travail précédant soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure, soit le décès.

L'administration verse du plein traitement :

- pendant un mois dès l'entrée en fonction
- pendant deux mois après deux ans de services
- pendant trois mois après trois ans de services

À l'expiration de la période de rémunération à plein traitement, l'intéressé bénéficie des indemnités journalières de Sécurité Sociale qui sont servies.

7. CONGÉ POUR FORMATION PROFESSIONNELLE :

Un enseignant contractuel peut demander à bénéficier d'un congé pour formation professionnelle pour une durée maximale de 9 mois. Ce congé est accordé, sous réserve de l'intérêt de service, aux agents justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein. Ce congé donne lieu à une rémunération équivalente à 85% de son traitement brut.

8. AUTRES CONGÉS:

Les agents non-titulaires peuvent bénéficier, dans la limite des nécessités de service et des obligations réglementaires, des congés suivants :

- congé pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an au maximum. La demande de congé doit être adressée, par la voie hiérarchique, au bureau DPE 4, au moins 30 jours avant la date de début du congé pour formation syndicale ;
- congé de représentation pour siéger au sein d'une association, d'une mutuelle ou autre instance légale de 9 jours ouvrables par an au maximum;
- congé parental (non rémunéré) : Le congé parental est accordé de droit, après un an d'ancienneté à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté;
- au père après la naissance, un congé de paternité, un congé d'adoption ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté. Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption à l'expiration d'un délai d'un an ou de trois ans, à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté;
- Autorisations d'absence : Des autorisations d'absence peuvent être accordées. Elles sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement dont relève l'enseignant contractuel et peuvent donner lieu, le cas échéant, à retrait sur salaire ou à un rattrapage. Lorsque l'absence est prévue hors de l'académie, l'autorisation relève de la compétence du Recteur.



Les consultations médicales autres que celles prévues dans le cadre d'une grossesse font l'objet d'une autorisation d'absence non rémunérée



INSCRIPTION :

A la fin de votre contrat, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi sur le site de Pôle emploi :

www.pole-emploi.fr

Le Pôle emploi vous indiquera si vous remplissez les conditions d'attribution de l'allocation retour emploi (ARE).

⚠ En principe, vous ne bénéficiez pas de l'allocation de retour à l'emploi si vous démissionnez ou si vous choisissez de ne pas renouveler votre contrat. Toutefois, dans certains cas précis, votre démission peut être considérée comme légitime par Pôle emploi. Elle ouvre alors droit à l'ARE dans les conditions habituelles.

LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR L'ARE :

Pour percevoir l'ARE, il faut être involontairement privé d'emploi, ce qui est le cas pour une fin de contrat de travail à durée déterminée (soit le non renouvellement d'un CDD), une démission pour motif légitime, un licenciement (y compris pour insuffisance professionnelle ou pour raison disciplinaire). Pour les contractuels en CDI, une rupture conventionnelle (article 72 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique) ouvre également droit à l'ARE.

La délivrance de l'attestation de salaire :

Une attestation employeur vous sera adressée automatiquement par la division des personnels contractuels pour votre inscription à pole emploi. Elle indiquera notamment le motif de votre fin de contrat.

Personne à contacter en cas de non réception de l'attestation :

Madame Bintou MADANI
Division des Personnels Contractuels
bintou.madani@ac-mayotte.fr
Tél : 02.69.61.87.20

Le délai de prévenance à respecter en cas de démission :

Le délai de prévenance dépend de la durée du ou des contrats précédents :

- **8 jours lorsque la durée du contrat précédent est inférieure à 6 mois**
- **1 mois lorsque la durée du contrat précédent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans**
- **2 mois lorsque la durée du contrat précédent est égale ou supérieure à 2 ans**
- **3 mois en cas de CDI.**

Pour calculer la durée du délai de prévenance, il est tenu compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent (pas seulement du dernier contrat). Et en cas d'interruption entre 2 contrats, les 2 contrats sont pris en compte si l'interruption n'a pas dépassé 4 mois. Le délai de prévenance se décompte de date à date à partir de la fin du contrat.

Si la durée du contrat initial ne peut dépasser la durée de l'année scolaire, elle peut être inférieure, lorsqu'il s'agit d'un remplacement. Dans ce cas, le contrat peut ensuite être prolongé par avenant. Cet avenant devra être signé sans délai afin de permettre une prise en charge financière rapide.

Si un nouveau contrat ne vous est pas proposé, et si vous n'avez pas reçu votre attestation employeur destinée à Pôle emploi, vous devez contacter la Division des Personnels Contractuels enseignants afin d'obtenir votre attestation employeur et tout document lié à votre fin de contrat.

L'EXERCICE DE VOS MISSIONS

LES COMPÉTENCES COMMUNES À TOUS LES PROFESSEURS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION:

Les professeurs et les personnels d'éducation, en leur qualité d'agents du service public d'éducation, concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

VOTRE ACCOMPAGNEMENT ET L'ÉVALUATION DES PREMIERS ACQUIS PROFESSIONNELS EN CLASSE

Tout au long de l'année des conseillers pédagogiques vont vous rendre visite et vous apporter des conseils. Vous bénéficierez également de temps de formation et d'engagement

LES PROFESSEURS ET LES PERSONNELS D'ÉDUCATION, ACTEURS DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

En tant qu'agents du service public d'éducation, vous vous engagez à transmettre et faire respecter les valeurs de la République.

LES PROFESSEURS AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives. Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

Lorsque l'enseignant est recruté pour la première fois avant la fin du premier de l'année scolaire, le contrat est établi jusqu'à la veille de l'année scolaire suivante. Le renouvellement d'un contrat de 12 mois est de 2 ans puis 3 ans si les avis de l'évaluation du chef d'établissement et de l'inspecteur sont positifs. Après 6 ans de contrat, tout renouvellement est en contrat à durée indéterminée.

Les services effectués dans une autre académie sont repris, non seulement pour la fixation de l'indice de recrutement mais pour la durée d'exercice nécessaire à un CDI.

VOTRE ÉVALUATION :

Elle se traduit à travers les différents rapports de visite-conseil.

A l'issue des visites conduites par les conseillers pédagogiques, un rapport est rédigé qui rappelle le contexte dans lequel vous exercez, met en évidence les points d'appui et les difficultés rencontrées dans votre pratique et vous donne des recommandations à prendre en compte pour progresser.

L'implication dans les temps de formation et les effets de ces temps de formation dans votre pratique sont également pris en compte dans l'évaluation.

En cas de non prise de poste, d'abandon de poste, de maltraitance physique ou psychologique sur un élève, de manquement à l'éthique professionnelle, le conseiller pédagogique devra faire immédiatement un rapport circonstancié et avertir l'Inspecteur de votre circonscription ou le chef d'établissement.

INSTANCES :

Une Commission Consultative Paritaire (CCP), compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leur fonction au sein des établissements publics locaux d'enseignement, est instituée auprès de chaque Recteur. Elle est composée en nombre égal :

- de représentants de l'administration désignés par le Recteur
- de représentants des personnels qui sont élus au suffrage direct pour un mandat de quatre ans.

Le renouvellement de la CCP se déroulera lors du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022

Elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elle peut également être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans son champ de compétence

AU PREMIER TRIMESTRE IL VOUS FAUDRA

- > connaître l'école ou son établissement scolaire, son organisation, son projet
- > s'impliquer au sein de l'équipe pédagogique et éducative
- > avoir une première connaissance des programmes concernés
- > commencer à comprendre l'élève et analyser ce dont il a besoin (évaluation diagnostique, projet individuel, document de mise en oeuvre du PPS...)
- > organiser sa classe et préparer ses séances (emploi du temps, cahier journal, préparations...)
- > savoir prendre appui sur la formation pour préparer la classe
- > appréhender les attentes institutionnelles.

EN SAVOIR PLUS

Pages à consulter :

Ministère de l'Éducation National de la Jeunesse et des sports :
<https://www.education.gouv.fr/>

L'école élémentaire :

En pratique, les programmes, les parents d'élève, les évaluations et attestations
<http://www.education.gouv.fr/pid34/ecole-elementaire.html>

L'organisation du temps scolaire à l'école :

<http://www.education.gouv.fr/pid29074/la-nouvelle-organisation-temps-scolaire-ecole.html>

Les acteurs à l'école, au collège et au lycée :

Plusieurs corps de métier travaillent au sein de l'école, du collège et du lycée, chacun avec des rôles définis et complémentaires.

<http://www.education.gouv.fr/cid220/a-l-ecole-au-college-et-au-lycee.html>

Note d'information Études et statistiques de la Depp- N° 04 - mars 2018

<http://www.education.gouv.fr/cid58840/les-eleves-du-premier-degre.html>







RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.ac-mayotte.fr

✉ @ac_mayotte

RECTORAT de MAYOTTE
BP 76 Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Tel : 0269 611024